

Pièces à fournir documents originaux et photocopies

CARTE D'IDENTITE

❖ ancienne carte d'identité

La carte d'identité » est **gratuite** sauf en cas de PERTE ou VOL

- timbres fiscaux* : 25€
- déclaration de perte ou vol

PASSEPORT

❖ ancien passeport

❖ carte identité

❖ **timbres fiscaux*** :

Majeurs : 86€

Mineurs 15 ans et plus : 42 €

Mineurs -15 ans : 17€

Timbre fiscal dématérialisé disponible en bureau de tabac ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>



CERFA ou pré-demande
(site : <https://passeport.ants.gouv.fr/>)

En cas de demande simultanée passeport et carte identité un seul dossier est nécessaire

PHOTO D'IDENTITE*

Photo récente (- de 6 mois) et ressemblante, conforme aux normes (sans lunettes, ...)
non découpée, pas d'agrafe

1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE*

ORIGINAL de moins d'un an au nom et prénom du demandeur
Facture de consommation, échéancier, dernier avis d'imposition....

Titre périmé depuis plus de 5 ans, 1^{ère} demande, perte/vol, changement de nom ou de prénom :

Fournir **1 ACTE DE NAISSANCE** de moins de 3 mois

Apposition du nom marital : Fournir **1 ACTE DE MARIAGE** de moins de 3 mois

(certaines communes ont dématérialisé leurs actes, vérification sur :

<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

ENFANTS MINEURS : PRESENCE OBLIGATOIRE DU REPRESENTANT LEGAL

Fournir le **livret de famille** et la **carte d'identité du représentant légal** accompagnant l'enfant

En cas de divorce ou séparation fournir **jugement de divorce, décision du juge, convention entre les parents**

Si garde alternée fournir **1 justificatif de domicile des deux parents + carte d'identité des 2 parents + attestation commune sur l'honneur de garde alternée signée des deux parties**

Vous êtes hébergés (parent, ami, organisme*)

- **1 attestation de l'hébergeant** signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable et durable ou depuis plus de 3 mois
- **1 justificatif de domicile*** (- 1 an) au nom de l'hébergeant
- **La carte d'identité de l'hébergeant**

*** JUSTIFICATIF DE DOMICILE :**

Justificatifs acceptés de – 1 an : au nom et prénom du demandeur (pas d'abréviation ni d'initiales, sans faute d'orthographe),

Facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone ; avis d'imposition ou certificat de non-imposition ; quittance d'assurance logement ; quittance de loyer d'un organisme (non manuscrite)

***TIMBRES FISCAUX :**

Les timbres fiscaux dématérialisés ne sont pas vendus en Mairie mais en bureau de tabac ou au centre des impôts ou sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr/> l'achat est également possible lors de votre pré-demande sur ANTS

*** PHOTO HOMOLOGUEE :** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>

1 photo d'identité récente (- de 6 mois) non découpée, pas d'agrafe ni trombone, prise de face, yeux ouverts, **sans lunettes** et fixant l'objectif, bouche fermée, tête droite et nue (foulard, accessoires ...interdits), front, cou et oreilles dégagés, photo sur fond clair et uni, de format 3,5cm * 4,5cm. La taille du visage doit impérativement être comprise entre 3,2cm et 3,6cm. Les reproductions ne sont pas acceptées, les photos de classes ne sont pas conformes.

Attention en cas de photo non conforme, elle sera rejetée et le titre ne sera pas délivré

CAS PARTICULIERS

NOM D'USAGE :

- En cas de divorce, si la femme souhaite conserver l'usage de son nom d'épouse : fournir le **jugement de divorce**
- Pour un mineur : si l'autorité est conjointe pour l'apposition du double nom (père-mère), **l'autorisation de l'autre parent** est nécessaire (ou autorisation conjointe) + photocopie de sa carte d'identité.

PERTE OU VOL :

- déclaration de perte (en mairie lors du dépôt de la demande) : cerfa n°14011*02 ou <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>
- déclaration de vol (gendarmerie ou commissariat de police)
- 1 document d'identité avec photo : permis de conduire, carte vitale, carte lycéen, étudiants, de bus

PROLONGATION DE 5 ANS DES CARTES D'IDENTITE pour les personnes majeures

Si vous n'avez ni changement d'adresse, ni changement d'identité et que votre carte a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 votre carte est prorogée de 5 ans automatiquement.

Le renouvellement de la carte d'identité est possible si vous êtes en mesure de justifier votre intention de voyager dans un pays d'Europe qui n'accepte pas la prorogation de la carte d'identité à condition de **ne pas être titulaire d'un passeport valide, pièces à fournir :**

- une réservation ou devis de voyage : transport, hébergement...
- une attestation sur l'honneur rédigée par l'usager

***HEBERGEMENT par un organisme**

- **Personne hébergée par un organisme non agréé** (ex : DAPAJ à Bétheny) fournir : 1 attestation CAF ou CPAM + attestation de domiciliation DAPAJ + Carte d'identité de l'hébergeant

- **Personne hébergée par un organisme agréé** (ex : Accueil Solidaire et social OZANAM ; Association l'Amitié ; Croix Rouge ; Secours Populaire ...) fournir : attestation d'élection de domicile + attestation de l'organisme + carte d'identité de l'hébergeant

Personne MAJEURE sous tutelle

- attestation du tuteur certifiant qu'il est informé de la demande de titre + indiquer le nom, prénom, date de naissance et adresse du tuteur + le nom, prénom, date de naissance du majeur sous tutelle
- jugement de tutelle
- CNI/Passeport du tuteur